

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 08/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
RELATIVE A « L'ETUDE D'OPPORTUNITE SUR L'EMERGENCE
DE PLATE(S)-FORME(S) REGIONALE(S) MUTUALISEE(S) DE SERVICES
INFORMATIQUES EN CORSE »**

SEANCE DU 10 JUILLET 2008

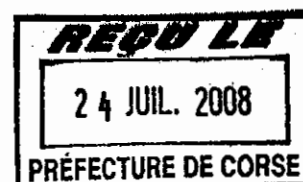
L'An deux mille huit, et le dix juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika



ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Collectivité Territoriale de Corse relative à « l'étude d'opportunité sur l'émergence de plate(s)-forme(s) régionale(s) mutualisée(s) de services informatiques en Corse », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à finaliser et à signer la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité Territoriale de Corse relative à « l'étude d'opportunité sur l'émergence de plate(s)-forme(s) régionale(s) mutualisée(s) de services informatiques en Corse ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 10 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**CONVENTION DE COFINANCEMENT DE « L'ETUDE D'OPPORTUNITE SUR L'EMERGENCE
DE PLATE(S)-FORME(S) REGIONALE(S) MUTUALISEE(S) DE SERVICES INFORMATIQUES
EN CORSE » ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

PRESENTATION

Afin de poursuivre sa politique de développement numérique du territoire, la Collectivité Territoriale de Corse a lancé une « *étude d'opportunité sur l'émergence de plate(s)-forme(s) régionale(s) mutualisée(s) de services informatiques en Corse* ».

La création de plates-formes régionales de services numériques fait partie des projets issus des réflexions du Livre blanc de la société de l'information en Corse. Elle s'inscrit également dans une démarche globale de développement numérique et dans la politique d'innovation, d'attractivité et de compétitivité inscrite aux Programmes Opérationnels Européens et au Contrat de projet pour la période 2007-2013.

L'étude a permis de s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité d'une ou de plusieurs plateformes de services en Corse, c'est-à-dire d'un environnement technologique régional susceptible de favoriser la mise en place d'une offre structurée, viable et cohérente de contenus et de services numériques à destination aussi bien des organismes publics que des entreprises.

Dans ce contexte, la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des dépôts ont décidé de s'associer pour engager et suivre la réalisation de cette étude dont les modalités de réalisation et de financement complémentaire font l'objet d'une convention.

MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

La réalisation de l'étude a été confiée à la société SOPRA GROUP pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, maître d'ouvrage de ce projet. Elle a été menée entre janvier et décembre 2007, pour un montant de 119 600 euros TTC (soit 100 000 euros HT).

L'étude complète remise début 2008 permet à la Collectivité Territoriale de Corse de disposer d'un plan d'action détaillé sur les modalités de mise en œuvre de plates-formes de services numériques en Corse, d'une analyse de la viabilité économique de ces plates-formes et de recommandations en termes de stratégie d'aménagement numérique.

Le rapport d'étude final, ses annexes ainsi qu'une note de synthèse ont été remis à la CTC et à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils sont en ligne sur le site de la Mission des Technologies de l'Information pour la Corse (MITIC) : www.mitic.corse.fr.

PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement initial de l'étude a prévu un financement européen (crédit FEDER dans le cadre de la mesure 1.5 du DOCUP) à hauteur de 75 % du montant Hors Taxe du projet. Le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations assurera une recette supplémentaire de 10 000 € (l'étude ayant déjà été financée et payée au titre l'exercice budgétaire 2007).

Montant total de l'étude HT	Subvention FEDER consentie	Financement attendu CDC	Financement CTC
100 000 €	75 000 €	10 000 €	15 000 €

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CDC

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite participer au financement de l'étude à hauteur de 10 % du coût de la prestation, soit une participation financière de 10 000 euros.

PROPRIETE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS

Les résultats de l'étude sont la propriété des co-financeurs qui peuvent communiquer et publier l'ensemble des rapports et documents produits sans autorisation préalable du prestataire d'étude.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la convention entre la Caisse des Dépôts et la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement complémentaire à hauteur de 10 000 euros par la Caisse des Dépôts de « l'étude d'opportunité sur l'émergence de plate(s)-forme(s) régionale(s) mutualisée(s) de services informatiques en Corse ».



DIRECTION REGIONALE CORSE



**CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**COFINANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE SUR
L'EMERGENCE
DE PLATE(S)-FORME(S) REGIONALE(S) MUTUALISEE(S)
DE SERVICES INFORMATIQUES EN CORSE**

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange Santini, Président du Conseil Exécutif, sise Hôtel de Région 22 cours Grandval BP 215, 20187 Ajaccio Cedex 1, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après également dénommée « la CTC », « la Collectivité » ou « le Bénéficiaire »

et

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par Monsieur Richard CURNIER, Directeur Régional pour la Corse, dûment habilité par délégation de Monsieur Augustin de ROMANET Directeur Général,

Ci-après également dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La modernisation des outils et du pilotage de l'action locale constitue l'un des axes majeurs de la politique de partenariat de la Caisse des Dépôts avec les collectivités territoriales. Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts a souhaité répondre aux enjeux posés par le déploiement des Technologies de l'Information et de la Communication dans les territoires.

La Caisse des Dépôts se veut un acteur neutre auprès des collectivités. Elle inscrit son action dans une perspective d'aménagement et de développement économique du territoire. Elle poursuit ainsi des objectifs volontaristes pour contribuer à la réduction du fossé numérique sur l'ensemble du territoire. Elle propose aux collectivités une démarche globale d'accompagnement, intégrant les infrastructures, les services et les usages, pour l'ensemble des cibles concernés par les TIC : acteurs économiques, citoyens et communautés d'intérêt public.

Dans ce cadre, elle se montre soucieuse d'assister les collectivités locales, dès l'amont de leur réflexion, sur les schémas TIC qu'elles mettent en œuvre au sein de leur territoire, et peut, à cet effet proposer un cofinancement d'études ou de prestation d'ingénierie.

La Collectivité Territoriale de Corse inscrit résolument le développement numérique dans le cadre de ses actions et de sa stratégie d'aménagement du territoire. Elle s'attache ainsi à développer les usages autour d'internet, à rendre universel l'accès au haut débit et à développer de nouveaux services. Dans ce cadre, elle s'est engagée dans un programme de développement des services liés aux Technologies de l'Information. Ce programme s'est organisé autour des financements Etat/Région/Europe pour la période 2000-2006 au titre de la mesure 1.5 du Document Unique de Programmation pour la Corse (DOCUP) intitulée « Accroître les échanges par les Technologies de l'Information ». Ce programme se poursuivant sur la période 2007-2013 dans le cadre du volet TIC du Contrat de Projets et des Programmes Opérationnels Européens.

Dans un environnement insulaire où les entreprises privées comme les pouvoirs publics ont des difficultés à atteindre la taille critique pour mener à bien des projets d'informatisation, il s'agit de mener une étude sur les modes d'organisation susceptibles de délivrer un niveau de service élevé à moindre coût, en se libérant des contraintes liées à la complexité croissante des solutions informatiques. La CTC souhaite engager une réflexion visant à offrir aux entreprises comme aux collectivités les moyens d'accéder à un prestataire externe pour héberger et gérer tout ou partie de leur système d'information.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts a décidé d'accompagner la Collectivité Territoriale de Corse dans l'*étude d'opportunité sur l'émergence de plate(s)-forme(s) régionale(s) mutualisée(s) de services informatiques en Corse*, dont les modalités de réalisation et de financement font l'objet de la présente convention.

La convention de cofinancement s'inscrit dans le cadre de la Charte de Partenariat passée le 28 avril 2006 entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des Dépôts qui prévoit à l'article 5 de son titre 2 une coopération sous forme de cofinancement pour la réalisation d'une étude autour d'une plateforme régionale.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ETUDE COFINANCEE PAR LA CDC

L'étude s'est assurée de la faisabilité et de l'opportunité d'une ou de plusieurs plateformes de services en Corse, c'est-à-dire d'un environnement technologique régional susceptible de favoriser la mise en place d'une offre structurée, viable et cohérente de contenus et de services numériques à destination aussi bien des organismes publics que des entreprises.

L'étude a permis d'identifier ce que ces plateformes permettront d'offrir comme palette de services (infogérance, outsourcing, hébergement...). Elle a déterminé ce que ces plateformes sous-traiteront en matière de gestion du système d'information, que ce soit dans ses parties techniques ou logicielles, pour le compte d'acteurs publics et/ou privés insulaires.

Elle a déterminé comment s'organise l'offre de service. Comment les clients pourront utiliser les ressources numériques mutualisées au travers d'offres d'hébergement, de sauvegarde et de stockage, de dématérialisation, d'application en lignes ...

Les niveaux de services offerts ainsi que les marchés associés à chacun de ces services ont été évalués dans la perspective d'un modèle économique équilibré.

Pour cela, l'étude a identifié les besoins et les enjeux pour l'ensemble des acteurs privés et publics insulaires pour projeter ces besoins autour du concept de plateforme régionale.

Les objectifs de la prestation qui ont été assignés au cabinet conseil retenu ont été les suivants :

- 1) Coté demande : recenser les besoins de services à forte valeur ajoutée en prospectant les 4 cibles suivantes : citoyens, entreprises, collectivités, associations.
- 2) Coté offre : Identifier le ou les acteurs insulaires s'inscrivant ou susceptibles de s'inscrire dans la mise en place de services de type outsourcing. Mettre en évidence les points forts et les points faibles de chacun des acteurs.
- 3) Identifier et hiérarchiser les services susceptibles de faire l'objet d'une offre
- 4) Définir les gammes de services susceptibles de s'inscrire dans un modèle économique viable au regard des besoins insulaires mais aussi d'opportunité nationale voir internationale.
- 5) Identifier et interroger les partenaires potentiels susceptibles de s'inscrire dans la démarche au niveau régional national et international.
- 6) Elaborer les scénarii de déploiement des plateformes de services et définir le montage juridique susceptible de porter la ou les plateformes en s'attachant aux modèles permettant un partenariat public privé.

L'étude a permis d'éclairer un comité de pilotage constitué par la Collectivité Territoriale de Corse sur l'opportunité et les conditions de poursuite d'un projet de plateforme régionale de services numériques.

Le rapport final de l'étude ainsi que sa note de synthèse sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Phasage de l'étude

L'étude a consisté à recueillir les informations, à les analyser et à les mettre en forme en vue de dégager des préconisations distinguant 2 phases :

- une phase 1 dédiée au cadrage et la définition d'un plan stratégique
- une phase 2 pour la mise en œuvre d'un dispositif territorial de déploiement d'une ou des plateformes de services.

Pilotage de l'étude

A cette fin, la Collectivité Territoriale de Corse a défini une instance de pilotage et une instance technique.

Le Comité de Pilotage a eu en charge les décisions et les choix stratégiques relevant de la mission. Lors de l'étude, ont été associées toutes les instances et représentation jugée opportune. Le Comité de Pilotage était constitué des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Caisse des Dépôts et des organismes que le maître d'ouvrage a souhaité associer au projet pour assurer le bon déroulement et le suivi de l'étude.

Le comité de suivi a assuré le suivi technique de la mission. Il a été réuni à l'occasion des réunions des instances de pilotage et de travail institués par la Collectivité Territoriale de Corse pour le suivi de son projet.

Livrables de l'étude

La réalisation de l'étude a été confiée à l'issue d'un appel d'offre au cabinet SOPRA Group. Chaque phase a fait l'objet d'un rapport complet rédigé et d'une synthèse qui a été présentée devant le comité de pilotage et remise au format papier et au format numérique.

Tous les documents fournis lors de l'étude ont été mis à disposition sous forme de fichiers numériques, un outil de gestion de projet et des versions des fichiers a été ouvert pour toute la période de l'étude. A l'issue de l'étude l'ensemble des documents sous forme numérique ont été remis sur un support numérique de type DVD.

Le prestataire a été tenu de rédiger ses documents dans la perspective d'une présentation de notes d'étape et du rapport final à l'Assemblée de Corse.

Les divers entretiens conduits par le prestataire durant l'étude ont fait l'objet de comptes rendus synthétiques. Ces comptes rendus ont été transmis à la Collectivité Territoriale de Corse (MITIC) tout au long de l'étude, au fur et à mesure des rencontres avec les opérateurs, prestataires et fournisseurs d'accès, gestionnaires potentiels et autres acteurs du panel que le prestataire se propose d'interroger. Ils mentionnent le ou les interlocuteurs, leur qualité, la date de l'entretien et une synthèse de celui-ci.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DE REALISATION

A partir d'une consultation initiée en octobre 2006, le prestataire a réalisé sa mission tout au long de l'année de 2007 pour rendre le rapport final et ses annexes ainsi que la note de synthèse en février 2008.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à fournir à la Caisse des Dépôts toute information et tout document permettant de rendre compte du déroulement de l'action cofinancée.

La Collectivité Territoriale de Corse accepte que les modalités de réalisation de la prestation puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme mandaté par elle.

ARTICLE 5 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

L'étude réalisée en exécution de la présente convention est la propriété des cofinanceurs, qui pourront communiquer et publier l'ensemble des rapports et documents produits sans autorisation préalable du prestataire.

La diffusion de tout ou partie des résultats des travaux, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner la participation financière de la Caisse des Dépôts au titre du Programme de Développement Numérique des Territoires.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

La participation financière de la Caisse des Dépôts est fixée à 10 000 € HT (Dix mille euros HT). Ce montant couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par l'exécution de la présente convention. Il représente 10 % du montant total de la prestation, dont le coût est fixé à 100 000 € HT.

En cas de réduction du coût de l'étude, le montant de la participation financière de la Caisse des Dépôts sera réduit à dû concurrence, celui-ci ne pouvant en aucun cas représenter plus de 30 % TTC des dépenses réellement engagées.

La participation de la Caisse des Dépôts s'inscrit dans le plan de financement suivant :

Collectivité Territoriale de Corse	90 000 € HT	80 %
Caisse des Dépôts et Consignations	10 000 € HT	20 %
TOTAL	100 000 € HT	100 %

Le règlement de la participation de la Caisse des Dépôts sera effectif à l'issue de l'étude, sur présentation de la facture du prestataire et du rendu de l'étude.

La Caisse des Dépôts effectue le paiement au vu d'un appel de fonds établi par la Collectivité Territoriale de Corse mentionnant la présente convention et libellé au nom de « **Caisse des Dépôts - Programme de développement numérique des territoires** », accompagné d'un R.I.B.

La participation de la Caisse des Dépôts sera versée sur le compte de la Collectivité Territoriale de Corse ouvert à la BDF d'Ajaccio sous le n° 30001 00109 C200 0000000 78 (joindre un RIB original).

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Si la CTC se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation financière de la Caisse des Dépôts due à la CTC à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, la Collectivité Territoriale de Corse est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts et Consignations fait élection de domicile en ses locaux de la Direction Régionale Corse, Les jardins du centre C2 BP 918, 20700 Ajaccio Cedex 9.

Fait en quatre exemplaires,

A Ajaccio, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,
Le Directeur Régional,

Ange SANTINI

Richard CURNIER